

**ARRETÉ DSTT/UT VESOUL / 2025 / N° 39**  
**du 14 AVR. 2025**  
**DIVERSES ROUTES DÉPARTEMENTALES**  
Règlementation de la circulation lors du **TOUR**  
**DE HAUTE-SAÔNE CYCLISTE 2025.**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE - SAONE,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;
- VU** La circulaire interministérielle et le décret NOR : INTD1708130D du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives définissent les régimes selon lesquels peuvent se dérouler les manifestations sportives déclarées.
- VU** l'arrêté du 10 février 2025, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le Directeur des services techniques et des transports ;
- VU** la demande formulée le 20 février 2025, par l'**Association Tour de Haute-Saône Cycliste.**

**Considérant** qu'en raison du déroulement du Tour de Haute-Saône cycliste 2025, du samedi 24 au dimanche 25 mai 2025, il y a lieu de réserver un usage exclusif temporaire de la chaussée et donner priorité de passage à la course accompagnée par la gendarmerie, afin de permettre le bon déroulement de l'épreuve sportive sur les diverses routes départementales concernées ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Il est accordé un **usage exclusif temporaire de la chaussée** à la manifestation sportive intitulée "Tour de Haute-Saône cycliste 2025", le **24 mai 2025 de 13h30 à 17h00** et le **25 mai de 12h45 à 17h15**, sur les portions de routes empruntées, hors agglomérations suivantes :

### **Etape 2 Samedi 24 mai 2025 de 13h30 à 17h00**

- RD n° 6 Luxeuil → Breuches
- RD n° 6 Breuches → Sainte-Marie-en-Chaux
- RD n° 6 Sainte-Marie-en-Chaux → Abelcourt
- RD n° 6 Abelcourt → Velorcey
- RD n° 6 Velorcey → Meurcourt
- RD n° 14 Meurcourt → Mailleroncourt-Charette
- RD n° 14 Mailleroncourt-Charette → Saulx
- RD n° 14 Saulx → RD116 → Châteney
- RD n° 116 Châteney → Châtenois
- RD n° 116 Châtenois → RD14 Velleminfroy
- RD n° 116 Velleminfroy → La Creuse
- RD n° 32 La Creuse → Bithaine-et-le-Val
- RD n° 32 Bithaine-et-le-Val → Colombe-lès-Bithaine
- Voie communale Colombe-lès-Bithaine → Dambenoit-lès-Colombe
- RD n° 143A Dambenoit-lès-Colombe → RD143 → Citers
- Voie communale Citers → Quers
- RD n° 134 Quers → Franchevelle
- Franchevelle → Voie communale C2 → voie communale C4 → Rignovelle RD18
- RD n° 18 Rignovelle → Magnivray
- Magnivray → voie communale Belmont
- RD n° 292 Belmont → voie communale C2 → Les Armons → Les Guidons
- RD n° 72 Les Guidons → RD72 → RD137 → Écromagny
- RD n° 73 Écromagny → RD73 → RD72 → Faucogney
- RD n° 236 Faucogney → Esmoulières
- RD236 Esmoulières → Les Gourmands → Ès Vouhey → Ès Vernois → Carrefour avec RD6 → La Glayère → Le Breuchot → voies communales Saint-Bresson
- RD n° 136 Saint-Bresson → Raddon-et-Chapendu
- RD n° 18 Raddon-et-Chapendu → Breuchotte
- RD n° 311 Breuchotte → Bouhay d'Amont → Bouhay d'Aval → Froideconche
- Giratoire RD6 Froideconche → voies communales Saint-Valbert
- Voie communale Saint-Valbert → RD957 → Luxeuil

(Les voies communales citées ci-avant sont données à titre indicatif et sortent du cadre de cet arrêté).

### **Etape 3 Dimanche 25 mai 2025 de 12h45 à 17h15**

- RD n° 28 Faverney → Carrefour RD28/RD50
- RD n° 50 Faverney → Menoux
- RD n° 54 Menoux → RD54 → Cubry-lès-Faverney
- RD n° 52 Cubry-lès-Faverney → Anchenoncourt-et-Chazel (Carrefour RD52/RD50)
- RD n° 50 Carrefour RD52/RD50 Anchenoncourt-et-Chazel → Saint-Rémy-en-Comté
- RD n° 55 Saint-Rémy-en-Comté → Senoncourt
- RD n° 434 Senoncourt → carrefour RD34/RD278 → Chazel
- RD n° 278 Carrefour RD278/RD434 → Chazel
- RD n° 278 Chazel → Carrefour RD278/RD50 Anchenoncourt-et-Chazel
- RD n° 50 Anchenoncourt-et-Chazel → Melincourt
- RD n° 208 Melincourt → RD208 → Carrefour RD208/RD417
- RD n° 417 Carrefour RD417/RD208 → Mailleroncourt-Saint-Pancras
- RD n° 417 Mailleroncourt-Saint-Pancras → Vauvillers
- RD n° 417 Vauvillers → Demangevelle → Carrefour RD417/RD7
- RD n° 7 Demangevelle → Passavant-la-Rochère → Carrefour RD7/RD50A

- RD n° 50A Passavant-la-Rochère → Carrefour RD50A/RD50
- RD n° 50 Passavant-la-Rochère → Vouécourt
- RD n° 44 Vouécourt → Corre
- RD n° 417 Corre → RD417 → Bourbévelle
- RD n° 247 Bourbévelle → Villars-le-Pautel
- RD n° 48 Villars-le-Pautel → Blondefontaine
- RD n° 3 Blondefontaine → Raincourt
- RD n° 3 Raincourt → Jussey Gare
- RD n° 3 Jussey Gare → Jussey
- RD n° 3 Jussey → Gevigney-et-Mercey
- RD n° 54 Gevigney-et-Mercey → Carrefour RD54/RD20
- RD n° 20 Carrefour RD54/RD20 → Montureux-lès-Baulay
- RD n° 20 Montureux-lès-Baulay → Venisey
- RD n° 20 Venisey → Tartécourt
- RD n° 20 Tartécourt → Magny-lès-Jussey
- RD n° 153 Magny-lès-Jussey → Saponcourt
- RD n° 153 Saponcourt → carrefour RD153/RD7 → RD7 → Contréglise
- RD n° 7 Contréglise → carrefour RD7/RD434 → RD434 → Amance
- RD n° 54 Amance → Baulay
- RD n° 20 Baulay → Port-d'Atelier
- RD n° 20 Port-d'Atelier → RD7 → RD57 → RD434 → Faverney

Ces sections routières seront ré-ouvertes à la circulation selon les indications de la gendarmerie.

Toutefois, cette mesure de réglementation ne s'applique pas aux véhicules de secours, aux forces de l'ordre, aux gestionnaires de voirie et aux organisateurs.

Lors de la coupure momentanée de la route pour les besoins de l'épreuve, les usagers pourront emprunter la voirie locale en tant qu'itinéraire de déviation.

**ARTICLE 2** : Le régime d'usage exclusif temporaire de la chaussée autorise les signaleurs à interdire momentanément la circulation aux usagers de la route lors du passage de la course.

Les usagers de la route sont tenus de céder le passage à la course et de respecter les instructions des signaleurs.

Les usagers de la route ne peuvent reprendre leur marche qu'après accord des signaleurs, ou de la gendarmerie, ou après le passage du véhicule informant de la fin de la manifestation.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté annule et remplace les prescriptions de l'arrêté départemental DSTT/UTV/2025/n°19 du 8 avril 2025 ;

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans les communes de LUXEUIL-LÈS-BAINS, BREUCHES, SAINTE-MARIE-EN-CHAUX, ABELCOURT, VELORCEY, MEURCOURT, MAILLERONCOURT-CHARETTE, SAULX, CHÂTENEY, CHÂTENOIS, VELLEMINFROY, LA CREUSE, ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE, DAMBENOIT-LÈS-COLOMBE, CITERS, QUERS, FRANCHEVELLE, RIGNOVELLE, MAGNIVRAY, BELMONT, LA LANTERNE-ET-LÈS-ARMONTS, ÉCROMAGNY, FAUCOGNEY-ET-LAMER, ESMOULIÈRES, SAINT-BRESSON, RADDON-ET-CHAPENDU, BREUCHOTTE, FROIDECONCHE, FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT, FAVERNEY, MENOUX, CUBRY-LÈS-FAVERNEY, ANCHENONCOURT-ET-CHAZEL, SAINT-RÉMY-EN-COMTÉ, SENONCOURT, MELINCOURT, MAILLERONCOURT-SAINT-PANCRAS, VAUVILLERS, DEMANGEVELLE, PASSAVANT-LA-ROCHÈRE, VOUGÉCOURT, CORRE, BOURBÉVELLE, VILLARS-LE-PAUTEL, BLONDEFONTAINE, RAINCOURT, JUSSEY, GEVIGNEY-ET-MERCEY, MONTUREUX-LÈS-BAULAY, VENISEY, TARTÉCOURT, MAGNY-LÈS-JUSSEY, SAPONCOURT, CONTRÉGLISE, AMANCE, BAULAY.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : MM. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône, les Maires des communes concernées, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Association Tour de Haute-Saône Cycliste 7, Rue de Frapertuis - 70000 NOIDANS-LÈS-VESOUL ;
- Mme RIGOLOT et M. BERTIN. Conseillers départementaux du Canton de PORT SUR SAÔNE ;
- Mme BAILLY et M. RIETMANN. Conseillers départementaux du Canton de JUSSEY ;
- Mme GRANDJEAN et M. BORDOT. Conseillers départementaux du Canton de SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE ;
- Mme JEANPARIS et M. BURGHARD. Conseillers départementaux du Canton de LUXEUIL-LÈS-BAINS ;
- Mme GUILLEREY et M. CORNU. Conseillers départementaux du Canton de LURE 1 ;
- Mme COUTHERUT et M. SEGUIN. Conseillers départementaux du Canton de MELISEY ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4 rue Lucie et Raymond Aubrac BP n° 40005 70001 VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Etat-Major de la Région Terre Nord-Est. Division Activités. Bureau Mouvements Transports. 1 boulevard Clémenceau BP n° 30001 57044 METZ CEDEX 01.

VESOUL, le 14 AVR. 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
*Pour le Président et par délégation,*  
*Le Directeur général adjoint,*  
*Directeur des services techniques et des transports,*



Xavier LEJAY